

Assurance **vieillesse** du **parent au foyer**

L'Assurance Vieillesse du **parent au foyer** (AVPF), prestation complexe et mal connue, garantit une continuité dans la constitution des droits à la retraite des personnes qui cessent ou qui réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper :



D'un ou plusieurs
enfants

OU



D'un enfant ou d'une personne
handicapée

La CAF peut vous affilier gratuitement à l'Assurance Vieillesse du parent au foyer. Concrètement, la CAF prend en charge la cotisation retraite. Cela permet la validation de trimestres supplémentaires sur votre relevé de carrière et/ou une majoration du montant de votre pension vieillesse versée par la CARSAT.

Les situations pour bénéficier l'AVPF au titre du Handicap

Assumer la charge d'un enfant handicapé

de moins de 20 ans non admis en internat.
Présentant au moins 80% d'incapacité permanente.

Jusqu'aux 20 ans de l'enfant, les droits sont calculés sans formalité.



OU

Assumer la charge d'un adulte handicapé

Membre de votre famille.
Présentant au moins 80% d'incapacité permanente.
Pour lequel la MDPH* a émis un avis motivé sur la nécessité de bénéficier à domicile de votre assistance ou de votre présence.

Après 20 ans, il est nécessaire de remplir les conditions ci-dessus et de formuler une demande d'AVPF auprès de la MDPH.



Pour plus de renseignements,
vous pouvez contacter la MDPH de votre
département.



Consultez votre relevé de
carrière sur www.carsat-mp.fr